

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****DEPARTEMENT
DU JURA****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mercredi 24 janvier 2018**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 24 janvier 2018

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

18 janvier 2018

et qu'elle a été faite le

18 janvier 2018

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Josette PAILLARD **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gérôme FASSENET **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD **DEVESVROTTE** **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Thervay** : M. Christian CRETIN

Absents / excusés : **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : Mme Joss BERNARD, M. Christophe FERRAND **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : Mme Martine VERMOT-DESROCHES **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN

Secrétaire de séance : M. Christian CRETIN**Procurations de vote** :

Mandants : Mme Bernard JOSS (DAMPIERRE), M. Christophe FERRAND (DAMPIERRE) M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) Mme Josette PAILLARD (DAMPIERRE) M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h42 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 31**Absents suppléés** : 1**Absents excusés** : 12

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2018_01_005****Objet** :

Vote des tarifs relatifs au service ADS (Autorisation du Droit des Sols) applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 et mise en place d'une convention financière entre la Communauté de Communes et les communes

VOTE DES TARIFS RELATIFS AU SERVICE ADS (AUTORISATIONS) APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018 ET MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES

Suite à la publication de la Loi ALUR le 26 mars 2014, la DDT du Jura a informé la Communauté de Communes Jura Nord qu'elle n'assurerait plus l'instruction du droit des sols pour les communes compétentes en matière d'urbanisme et qui sont membres d'une EPCI supérieur à 10 000 habitants à partir du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n° DCC2017_11_152 du 8 novembre 2017, la Communauté de Communes Jura Nord a décidé de mettre en place un partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin que ses communes membres puissent bénéficier du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Dole.

Une convention entre les communes et le Grand Dole et une convention entre la Communauté de Communes et le Grand Dole ont été mises en place pour le bon fonctionnement du service ADS.

Il convient également de mettre en place une convention financière entre la Communauté de Communes Jura Nord et les communes adhérentes au service ADS et de fixer les tarifs afin que la Communauté de Communes puisse facturer aux communes les actes instruits par le service ADS du Grand Dole.

La proposition de tarifs est la suivante : 300 € pour un permis de construire

| TYPES DE DOCUMENTS D'URBANISMES | VAUT | TARIFS |
|---------------------------------|------|--------|
| Permis de construire | 1 | 300 € |
| Certificat d'urbanisme type b | 0,4 | 120 € |
| Déclaration préalable | 0,7 | 210 € |
| Permis d'aménager | 1,2 | 360 € |
| Permis de démolir | 0,8 | 240 € |

A la majorité absolue (5 CONTRE / 4 ABSTENTIONS), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention financière entre la Communauté de Communes Jura Nord et les communes adhérentes au service ADS ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **valide et fixe les tarifs ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 29

Contre : 5

Abstention : 4



ANNEXE

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA REFACTURATION DES ACTES D'URBANISMES INSTRUMENTS PAR LE SERVICE ADS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

La convention est établie entre :

La Communauté de Communes Jura Nord représentée par son Président, Gérôme FASSENET, domicilié 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014,

Ci-après dénommée « la CCJN » d'une part,

ET

La Commune de XXXXXXXXXXXXXXXX représentée par son Maire, xxxxxxxxxxxxxxxx, agissant en vertu de la délibération prise par son conseil municipal en date du / / ,

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par délibération n° DCC2017_11_152 du 8 novembre 2017, la Communauté de Communes Jura Nord a décidé de mettre en place un partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin que ses communes membres puissent bénéficier du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Dole.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de facturation entre la CCJN et la commune.

Article 2 : Dispositions financières – Modalités de remboursement

La CCJN prend à sa charge les frais d'accès au service et à la mise en œuvre de son déploiement sur le territoire de la CC Jura Nord, payable uniquement la première année.

La CCJN paiera au Grand Dole les frais de fonctionnement annuels du service et ceux-ci seront refacturés à la commune en janvier N+1 pour l'année N-1.

Les tarifs sont les suivants : (300 € pour un permis de construire) :

| TYPES DE DOCUMENTS D'URBANISMES | VAUT | TARIFS |
|--|-------------|---------------|
| Permis de construire | 1 | 300 € |
| Certificat d'urbanisme type b | 0,4 | 120 € |
| Déclaration préalable | 0,7 | 210 € |
| Permis d'aménager | 1,2 | 360 € |
| Permis de démolir | 0,8 | 240 € |

Ainsi :

- 1 permis de construire vaut 1
- 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,4
- 1 déclaration préalable vaut 0,7
- 1 permis d'aménager vaut 1,2
- 1 permis de démolir vaut 0,8

La CCJN factura annuellement, en janvier N+1, l'année N-1 chaque acte transmis pour instruction. Le nombre et le type de dossiers traités par le service ADS seront communiqués par le Grand Dole.

Article 3 : Date de mise en œuvre, durée, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention porte sur les actes relatifs à l'occupation des sols énumérés à l'article 2 ci-dessus et dont la date initiale de dépôt est postérieure au 31 décembre 2017.

Cette convention démarre à compter de sa signature. Cette convention est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de trois mois.

La présente convention peut faire l'objet d'avenant ultérieur.

En cas de litige, si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant la juridiction compétente.

A Dampierre, le

Pour la commune

Le Maire,
XXXXXXXXXXXXXX

Pour la CCJN

Le Président,
Gérôme FASSENET